



ESPELUCHE le 17 janvier 2025

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Rue de l'église**

Arrêté n° A2025/01/08

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Antre Flammes le 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour la pose de la gaine d'un conduit de fumée au 4 rue de l'église en agglomération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement

ARRETE :

Article 1er

Le stationnement au 4 rue de l'église en agglomération sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera restreint pour des travaux de pose de la gaine d'un conduit de fumée avec utilisation d'un camion nacelle le **24 janvier 2025** au droit de la propriété de Mme TRIADON.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Antre Flammes.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :
Référence interne au service : 08 Antre Flammes Rue de l'église